

tériel de notre pays, s'ils voulaient se donner la peine de compléter notre outillage de transport par terre et par eau, on verrait bientôt la richesse et l'abondance s'asseoir dans nos campagnes et dans nos villes. Mais les luttes stériles de la politique font les frais de presque toutes les sessions et le résultat c'est le marasme dans les affaires, c'est l'émigration à jet continu.

Notre Exposition Très bien reçue à Ottawa, la délégation qui est allée plaider auprès des ministres fédéraux la cause de l'Exposition Internationale, est revenue bredouille.

Les \$500,000 demandés au gouvernement n'ont même pas été discutés. Les ministres ont déclaré être en faveur du projet, mais le Premier a fait remarquer que, si Montréal avait l'intention de tenir une exposition internationale en 1897, Toronto avait le même dessein.

A la veille des élections, il était presque impossible au Premier de dire autre chose que ce qu'il a dit. Donner raison à Montréal contre Toronto, c'était mécontenter Ontario, et, en ce moment, vous comprenez, il faut être bien avec tous les électeurs. Toronto, peut encore espérer et Montréal a eu d'excellentes paroles; tout le monde devrait être content.

Mais tous ne le sont pas néanmoins. Que Montréal ait son exposition ou que Toronto remporte la palme, il faut du temps pour s'organiser, construire, obtenir des adhésions. L'une ou l'autre des deux villes ne peut improviser pour faire bien et grand, il lui faut savoir assez longtemps à l'avance si oui ou non elle peut compter sur le concours du gouvernement sans lequel elle ne peut rien.

Tant que le Premier restera à cheval sur la clôture, les hommes actifs et dévoués qui ont pris à cœur la réussite d'une exposition internationale, à Montréal, en 1897, rongeront leur frein. Les chambres vont être prorogées; elles ne se réuniront à nouveau que fin de juillet et Dieu sait quand les députés voteront les subsides nécessaires.

La délégation a fait son devoir, nous aimerions à voir le gouvernement faire le sien en acceptant ou en rejetant carrément l'idée d'une aide pécuniaire à Montréal pour son exposition. Le temps presse.

Les ministres seront à Montréal dans quelques jours, ils ne devront pas en repartir sans nous avoir dit leur dernier mot sur la question.

LA FERMETURE A BONNE HEURE

Nous donnons ci-dessous le texte du règlement concernant la fermeture des magasins à bonne heure, règlement qui deviendra en force à partir du 1er mai :

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'acte provincial, 57 Victoria, chapitre 50, section 1, le Conseil de toute municipalité de cité ou de ville a le pouvoir de faire des règlements ordonnant la fermeture des magasins d'une ou de plusieurs catégories à certaines heures, etc.

Il est ordonné et statué par le dit Conseil comme suit :

Sec. 1.—Les magasins dans la Cité de Montréal, durant tout le cours de l'année, seront fermés à huit (8) heures du soir, et les dits magasins devront rester fermés jusqu'à cinq (5) heures du matin du lendemain;—mais cette disposition n'effectuera pas les samedis, les lundis et la veille des jours de fêtes.

Section 2.—Rien dans le présent règlement n'empêchera, pendant le temps durant lequel un magasin doit être fermé, la vente ou la livraison d'effets nécessaires dans le cas de mort, de maladie ou d'accident,—ni la vente ou la livraison, dans les pharmacies, de médicaments et d'instruments ou appareils de chirurgie.

Section 3.—Le mot "magasin" désigne tout établissement ou lieu où les marchandises sont exposées ou offertes en vente au détail, mais ne s'applique pas :

1o Aux établissements où l'on ne vend que du tabac et les objets généralement requis pour l'usage du tabac, tels que pipes, porte-cigars, allumettes et autres;

2o Aux établissements ou lieux publics où l'on ne vend que des journaux, gazettes, revues périodiques, papiers-nouvelles et autres;

3o Aux hôtels, auberges, estaminets, tavernes, restaurants, cafés et établissements licenciés pour le débit et la vente au détail des boissons et liqueurs spiritueuses, alcooliques ou fermentées, pour être consommées sur les lieux;

4o Aux magasins de fruits, confiseries et autres;

Section 4.—Les mots "fermé" ou "magasin fermé" signifient non ouvert pour la vente des marchandises ou pour l'admission des chalands, des acheteurs ou du public, pendant le temps indiqué dans les sections 1 et 2 du présent règlement; mais non de manière à rendre obligatoire l'interruption d'une vente ou de plusieurs ventes déjà commencées à l'heure fixée pour la fermeture.

Section 5.—Les magasins où un bureau de poste est situé, peuvent rester ouverts, mais seulement pour le service postal.

Section 6.—Tout marchand ou toute personne à son emploi, qui tient un magasin ouvert, ou offre en vente des marchandises dans ce magasin ou ses dépendances, contrairement aux dispositions des sections 1 et 2, est passible de l'amende ci-après pourvue.

Section 7.—Toute personne qui violera aucune des dispositions de ce règlement sera passible d'une amende,—et à défaut de paiement immédiat de la dite amende et des frais, d'un emprisonnement,—le montant de la dite amende et le terme de l'emprisonnement à être fixés

par la Cour du Recorder, à sa discrétion; mais la dite amende n'excèdera pas quarante piastres et l'emprisonnement n'excèdera pas deux mois de calendrier: le dit emprisonnement cependant devant cesser en aucun temps avant l'expiration du terme fixé par la dite Cour du Recorder, sur paiement de la dite amende et des frais;—et le délinquant sera passible de la même pénalité pour tout et chaque jour que durera la dite violation de la loi, laquelle sera considérée comme une offense distincte et séparée pour tout et chaque jour comme susdit.

Section 8.—Ce règlement ne deviendra en force que le premier mai 1896.

POUR LES EPICIERS

Un grand nombre d'épiciers en gros de Boston viennent de décider de fermer à une heure de l'après-midi les samedis du 1er mai au 30 septembre inclus pour permettre à leurs employés de se divertir un peu pendant la belle saison.

M. Gust. Preston, un fort importateur de mélasses et de sucre de Boston et consul de la République de l'Uruguay, est de retour d'un long séjour à Porto-Rico où il a des intérêts considérables. Il déclare que la production de la mélasse a été bonne dans l'île mais moins importante que les prévisions, ni aussi grande que celle de l'an dernier.

La récolte du sucre d'érable a été excellente dans le Vermont; depuis des années on n'avait vu la sève couler aussi abondante, au point même qu'elle n'a pu être recueillie en totalité. Dès le début de la saison on comptait ne voir qu'une pauvre récolte tandis qu'au contraire elle est supérieure et de beaucoup à celle d'une bonne année moyenne.

Au Canada, les nouvelles sont favorables également en beaucoup d'endroits et la température, un peu douce au gré des récoltants, n'a pas diminué la coulée de la sève autant qu'ils le pouvaient craindre.

Comment annoncer? Tel est, dit le *New England Grocer*, le problème du jour pour maint épicier de détail. Que l'annonce,—une annonce judicieuse—paie, tous l'admettent. L'épicier C. E. Chamberlain, de Brockton, prit dernièrement le parti d'annoncer dans un des principaux journaux de la localité. Résultat: "Le lendemain du jour où, pour la première fois, il publia ses prix dans le journal, fut celui où il constata que les recettes à son magasin avaient été les plus fortes depuis le jour où il avait commencé son commerce."